

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

04/07/2023 N° 1

RAPPORT DECISIONS
MUNICIPALES PRISES PAR LE
MAIRE DEPUIS LA
CONVOCAION A LA SEANCE
DU 23/05/2023 EN VERTU DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 23 MAI 2023 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Rapporteur : Serge PRALAS)

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2023, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2023-48

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS RELATIVES
A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CENTRE OMNISPORTS
PAUL DESROCHES APPROBATION AVENANT N° 1 AVEC LE BUREAU
ALPES CONTROLES

DECISION MUNICIPALE N° 2023-49

PROGRAMMATION JUMELAGE 2023 - APPROBATION CONTRAT DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2023-51

PROGRAMMATION CULTURELLE 2023 - APPROBATION CONTRAT DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2023-55

ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU ET SCOLAIRES
APPROBATION AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 FOURNITURE DE MATERIELS
SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES AVEC DEVELAY SAS

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2023-50

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 162/2023-10

DECISION MUNICIPALE N° 2023-52

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° FB8/2023-11

DECISION MUNICIPALE N° 2023-53

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE VERSEE PAR ABEILLE ASSURANCES
POUR DES DEGATS OCCASIONNES SUR LA VOIRIE COMMUNALE SUR LE
QUARTIER NOYON A MABLY

DECISION MUNICIPALE N° 2023-54

RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE
DE MABLY N° O31/2023-12

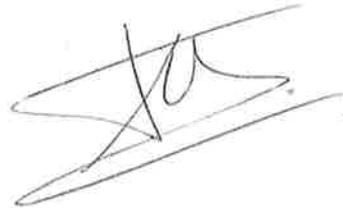
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

04/07/2023 N° 2

BUDGET PRINCIPAL -
EXERCICE 2023 - DECISION
MODIFICATIVE N° 1

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 19 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1
(Rapporteur : Eric PEYRON)

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2023 du budget principal de la collectivité a été voté le 24 mars 2023.

Un projet de Décision Modificative (DM) n° 1 est soumis à l'examen de l'assemblée afin d'ajuster les prévisions budgétaires pour l'exercice.

Les ajustements de prévisions de crédits budgétaires proposés ne modifient pas les totaux de dépenses et de recettes réelles du BP dans la mesure où le financement des dépenses nouvelles est réalisé à partir de la diminution des comptes de dépenses imprévues.

Le projet de DM n° 1 de l'exercice 2023 pour le budget principal est joint en annexe et peut être synthétisé ainsi :

SECTION de FONCTIONNEMENT					Observations
Chapitre	Libellé	BP 2023 + RAR 2022	DM N°1	Variation	
011	Charges générales	2 037 093,67 €	33 375,00 €	1,6%	ajustements div. : dt +16 k€ énergie, 12 k€ bx suite actes vandalisme régul. assurances du personnel
012	Charges de personnel	4 800 802,00 €	500,00 €		
014	Atténuations de produits	158 000,00 €			10 k€ ALSH temps méridien CSM & CRV
65	Charges de gestion courante	967 371,00 €	10 380,00 €	1,1%	
66	Charges financières	101 038,00 €			ajustement Diminution dép. imprévues
67	Charges exceptionnelles	36 543,00 €	1 000,00 €	2,7%	
022	Dépenses imprévues	405 640,00 €	45 255,00 €	-11,2%	
Total DEPENSES		8 506 487,67 €	- €		
Chapitre	Libellé	BP 2023 + RAR 2022	DM N°1	Variation	
013	Atténuations de charges	15 000,00 €			
70	Produits des services	328 880,00 €			
73	Impôts & taxes	6 977 910,00 €			
74	Dotations & participations	1 380 440,00 €			
75	Pdts de gestion	37 980,00 €			
76	Pdts financiers	100,00 €			
77	Pdts exceptionnels	40 000,00 €			
002	Résultat reporté de 2021	890 577,67 €			
Total RECETTES		9 670 887,67 €	- €		
Autofinancement prévisionnel :			1 164 400,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2023 + RAR 2022	DM N°1	Variation	
10	Dotations, fonds divers	371 857,00 €			
20	Immo. incorporelles	43 134,00 €			
204	Subv. D'équipement versées	106 824,96 €			
21	Immo. corporelles	270 979,71 €	11 700,00 €	4,3%	ajusté pr acq tondeuse, véhicule
23	Immo. en cours (travaux)	6 752,53 €			
Opérations d'équipement votées		1 448 812,25 €	8 000,00 €	0,6%	bascule crédits en inves pr tx schéma vélo
16	Emprunts & dettes	438 000,00 €			
27	Immo. financières	72 000,00 €	45 000,00 €	62,5%	Participation budget lotissement
020	Dépenses imprévues	88 000,00 €	64 700,00 €	-73,5%	Diminution dép. imprévues
001	Solde d'exécution reporté	1 278 519,83 €			
Total DEPENSES		4 124 880,28 €	- €		
Chapitre	Libellé	BP 2023 + RAR 2022	DM N°1	Variation	
10	Dotations, fonds divers	963 713,00 €			
13	Subventions reçues	303 335,00 €			
16	Emprunts & dettes				
1068	Réserves	1 691 432,28 €			
024	Produit des cessions	2 000,00 €			
Total RECETTES		2 960 480,28 €	- €		
Total Dépenses		12 631 367,95 €	- €		
Total Recettes		12 631 367,95 €	- €		

L'autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement en 2023 demeure à 1 164 400 €.

Le Budget Primitif ayant fait l'objet d'un vote global, sans vote formel sur chacun des chapitres, il convient de voter suivant ces mêmes modalités la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal pour l'exercice 2023 telle que présentée, en procédant par un vote global.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 4 JUILLET 2023

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

04/07/2023 N° 3

BUDGET ANNEXE DU
LOTISSEMENT DU BOURG -
EXERCICE 2023 - DECISION
MODIFICATIVE N° 1

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 19 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU BOURG - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (Rapporteur : Eric PEYRON)

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2023 du budget annexe du Lotissement du Bourg a été voté le 24 mars 2023.

Un projet de Décision Modificative (DM) n° 1 est soumis à l'examen de l'assemblée afin d'ajuster les prévisions budgétaires pour l'exercice.

Les modifications concernent en recettes la participation communale à partir du budget principal pour le financement des travaux de voirie restant à réaliser sur cette opération, dont l'estimation est revue à la hausse. En dépenses, sont réévalués les crédits relatifs à la réalisation des travaux.

En effet, les crédits votés au BP considéraient les prix d'un marché de travaux datant de 2015.

Afin de permettre la réalisation des constructions sur les parcelles loties et vendues, un ordre de service interruptif des travaux de voirie a été délivré à l'entreprise titulaire de ce marché au début du mois de novembre 2017.

Les conditions économiques ont fortement changé ces dernières années (crise sanitaire et forte inflation au niveau national notamment) et la reprise du chantier en 2023 nécessite une actualisation financière du marché des travaux à réaliser.

Le projet de DM n° 1 de l'exercice 2023 pour le budget annexe du lotissement du Bourg est joint en annexe.

Les ajustements proposés par chapitre budgétaire sont indiqués en observations au tableau synthétique suivant :

SECTION de FONCTIONNEMENT					Observations
Chapitre	Libellé	BP 2023	DM N°1	Variation	
011	Charges générales	71 990,00 €	45 000,00 €	62,5%	
65	Charges de gestion courante	10,00 €			
042	Stock terrains N-1	280 000,00 €			
Total DEPENSES		352 000,00 €	45 000,00 €		
Chapitre	Libellé	BP 2023	DM N°1	Variation	
040	Stock de clôture	352 000,00 €	45 000,00 €		
Total RECETTES		352 000,00 €	45 000,00 €		
Autofinancement prévisionnel :				- €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2023	DM N°1	Variation	
042	Stock de clôture	352 000,00 €	45 000,00 €	12,8%	
Total DEPENSES		352 000,00 €	45 000,00 €		
Chapitre	Libellé	BP 2023	DM N°1	Variation	
16	Dette commune	71 998,20 €	45 000,00 €		
040	Stock terrains N-1	280 000,00 €			
001	Solde d'exécution reporté	1,80 €			
Total RECETTES		352 000,00 €	45 000,00 €		
Total Dépenses		704 000,00 €	90 000,00 €		
Total Recettes		704 000,00 €	90 000,00 €		

Le BP ayant fait l'objet d'un vote global, sans vote formel sur chacun des chapitres, il convient de voter suivant ces mêmes modalités la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du Lotissement du Bourg pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe du lotissement du Bourg pour l'exercice 2023 telle que présentée, en procédant par un vote global.

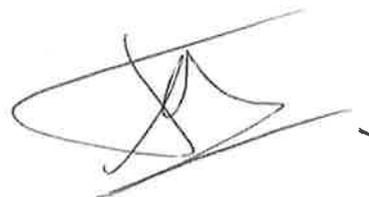
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.




Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

04/07/2023 N° 4

**PERSONNEL MUNICIPAL - MISE
A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Daouda DIALLO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L 313-1,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'autorité territoriale souhaite recruter un agent au sein du service Bâtiment-Patrimoine sur le poste d'agent polyvalent, spécialité plâtrerie-peinture.

A ce titre, il convient de créer ce poste au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **CREER** un poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} septembre 2023
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants au chapitre 12.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

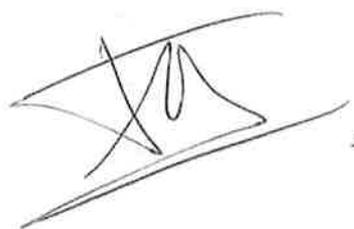
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON,



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023

18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

04/07/2023 N° 5

PERSONNEL MUNICIPAL -
REMBOURSEMENT DE FRAIS
LIES AU PASSAGE D'UN
PERMIS

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PERSONNEL MUNICIPAL - REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES AU PASSAGE
D'UN PERMIS (Rapporteur : Daouda DIALLO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de chaque collectivité ou établissement qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Un agent municipal, Frédéric FOUCRET, s'est rendu à une visite médicale nécessaire au passage de son permis Poids Lourd (visite d'aptitude) le 14 mars 2023. L'agent a réglé lui-même les honoraires du médecin alors que la collectivité aurait dû les prendre en charge directement sur présentation d'une facture du médecin.

Par ailleurs, l'agent a également réglé les frais d'inscription au code de la route de 30 €, frais normalement à la charge de la collectivité.

Il convient donc de procéder au remboursement des frais engagés par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **AUTORISE** à établir un mandat pour rembourser Frédéric FOUCRET des frais médicaux qu'il a lui-même payés et s'élevant à 66 euros
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants aux comptes 6475 et 6184.

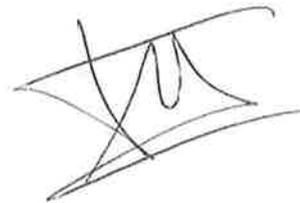
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

04/07/2023 N° 6

**PERSONNEL MUNICIPAL :
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE SERVICES DE
ROANNAIS AGGLOMERATION
A LA VILLE DE MABLY**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL MUNICIPAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE ROANNAIS AGGLOMERATION A LA VILLE DE MABLY
(Rapporteur : Daouda DIALLO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de Roannais Agglomération en date du 27 juin 2023 ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial de la ville de Mably ;

La communauté d'agglomération exerce notamment la compétence facultative « action culturelle- enseignement artistique ».

La communauté d'agglomération est compétente :

- Pour l'enseignement artistique reconnu par le Département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le Ministère de la Culture (conservatoire) ;
- Pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.

La Ville de Mably (7614 habitants) souhaite poursuivre l'initiation des élèves de ses écoles primaires à une pratique artistique à la rentrée scolaire 2023-2024.

La Ville de Mably a sollicité Roannais Agglomération pour mettre à sa disposition le service du Conservatoire Musique Danse Théâtre pour assurer cette mission.

Les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pouvant être en tout ou partie mis à disposition d'un ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Ville de Mably entend s'appuyer sur les services de la communauté d'agglomération pour exercer sa politique d'interventions artistiques en milieu scolaire.

C'est donc dans un tel cadre et en vue d'une bonne organisation des services, que par la présente convention, Roannais Agglomération met à disposition de la Ville de Mably une partie de ses services, conformément au dispositif de mutualisation des moyens posé par l'article L 5211-4-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services entre Roannais Agglomération et la ville de Mably prenant effet au 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées sur le compte 6216 en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

04/07/2023 N° 7

DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC CREMATORIUM DE
MABLY - PRESENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU
DELEGATAIRE OGF

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREMATORIUM DE MABLY -
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE OGF
(Rapporteur : Serge PRALAS)

Par délibération du 10 décembre 1998, le Conseil Municipal a délégué la construction et la gestion du service public Crématorium à la Société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) pour une durée de 20 ans. Le Crématorium a été mis en service le 18 septembre 2000, date de la première crémation.

Par délibération du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n° 6 pour proroger de 12 ans, la délégation, soit jusqu'en 2032, en raison d'importants travaux d'investissement à réaliser par le délégataire avant le 15 février 2018, pour une mise en conformité du site quant aux nouvelles quantités maximales de polluants rejetés dans l'atmosphère conformément à l'arrêté du 28 janvier 2010.

Dans le cadre de la réglementation sur les Délégations de Service Public (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié suite à l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et plus particulièrement à son article 6 et à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique), il est prévu que le concessionnaire présente chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet, en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est ainsi que le délégataire OGF a fourni son rapport d'activité pour l'année 2022 le 31 mai 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2022 du crématorium de Mably, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public avec OGF.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 4 JUILLET 2023

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

04/07/2023 N° 8

DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC CHAMBRE FUNERAIRE
DE MABLY - PRESENTATION
RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU
DELEGATAIRE OGF

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda - BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHAMBRE FUNERAIRE DE MABLY -
PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU DELEGATAIRE OGF
(Rapporteur : Serge PRALAS)**

Par délibération en date du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de son funérarium et a autorisé M. le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à la réglementation en vigueur.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire à savoir la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) pour la gestion et l'exploitation du funérarium de la commune de Mably ainsi que la convention de Délégation de Service Public établie pour une durée de 5 ans et 5 jours, à compter du 27 décembre 2020.

Dans le cadre de la réglementation sur les Délégations du Service Public (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié suite à l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et plus particulièrement à son article 6 et à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique), il est prévu que le concessionnaire présente, chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet, en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est ainsi que le délégataire OGF a fourni son rapport d'activité pour l'année 2022, le 8 juin 2023.

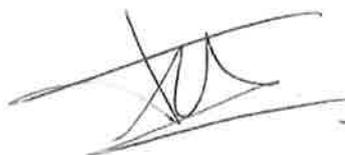
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu annuel d'activité 2022 de la chambre funéraire de Mably dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 4 JUILLET 2023

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

04/07/2023 N° 9

INFORMATION DU CONSEIL
MUNICIPAL SUR LES
DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER (DIA) ET SUR
L'EXERCICE DU DROIT DE
PREEMPTION

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (Rapporteur : Serge PRALAS)

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions communales relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal en la matière.

Depuis l'information donnée lors du Conseil Municipal du 23 mai 2023, le droit de préemption urbain n'a pas été exercé par la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) suivantes :

Référence cadastrales	Adresse	Superficie	Désignation du bien	Décision de non préemption
AM 39	28 rue Beaumarchais	733 m ²	Bâti sur terrain propre	24 avril 2023
AP 242	18 rue Alfred de Musset	167 m ²	Bâti sur terrain propre	24 avril 2023
AN 311	8 rue Emile Zola	546 m ²	Bâti sur terrain propre	24 avril 2023
AO 391	5 impasse des Merisiers	496 m ²	Bâti sur terrain propre	28 avril 2023
AM 445	173 route de Briennon	1 068 m ²	Bâti sur terrain propre	2 mai 2023
AN 18	6 impasse Alphonse Daudet	820 m ²	Bâti sur terrain propre	4 mai 2023
AN 306	25 rue Victor Hugo	521 m ²	Bâti sur terrain propre	9 mai 2023
AK 130	22 rue du Bosquet	534 m ²	Bâti sur terrain propre	9 mai 2023
BD 90	14 rue du Pin	700 m ²	Bâti sur terrain propre	11 mai 2023
BB 135	32 rue des Lilas	245 m ²	Bâti sur terrain propre	11 mai 2023
AN 458 et AN 459	39B rue Jean de la Fontaine	994 m ²	Bâti sur terrain propre	25 mai 2023
AK 158	44 rue Hélène Boucher	604 m ²	Bâti sur terrain propre	30 mai 2023
AN 422	47 rue Alphonse Daudet	924 m ²	Bâti sur terrain propre	5 juin 2023

Pour information, 2 DIA portant sur une zone économique ont été transmises à Roannais Agglomération, conformément à la délibération du 15 décembre 2021 relative à la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU à vocation unique d'activité économique à l'Agglomération :

- N° 04212723M0028 portant sur les parcelles BH 9 et BH 11, d'une superficie totale de 11 064 m², situées 405 route de Briennon Zone d'Activités du Marly Nord ;

- N° 04212723M0032 portant sur les parcelles AE 216 et AE 217, d'une superficie totale de 18 979 m², situées au 20 rue Barthélémy Thimonnier dans la ZAIN de Bonvert.

Le Conseil Municipal :

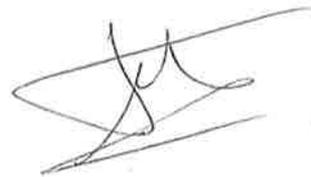
- **PREND ACTE** de la présentation des décisions communales détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre M. Le Maire et Le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 4 JUILLET 2023

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

04/07/2023 N° 10

REGULATION ET GESTION DES
POPULATIONS DE CHATS LIBRES
SAUVAGES - APPROBATION
CONVENTION DE STERILISATION
ET D'IDENTIFICATION DES CHATS
LIBRES SAUVAGES AVEC LA
FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS -
ANNEE 2023

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) **Itidal FADHLOUN BARBOURA** arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**REGULATION ET GESTION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES SAUVAGES -
APPROBATION CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES
CHATS LIBRES SAUVAGES AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS -
ANNEE 2023 (Rapporteur : Jacky GENESTE)**

Depuis 2017, la Ville de Mably s'est engagée au côté de l'Arche de Noé et de la Fondation 30 Millions d'Amis dans la démarche de gestion des chats libres sauvages sur son territoire.

Depuis 2019, les conventions signées entre les collectivités et la Fondation ne sont plus renouvelables tacitement et doivent faire l'objet d'une décision annuelle pour la poursuite de ce partenariat. En 2022, le coût moyen par animal était de 70 €, mais pour l'année 2023, le coût moyen sera de 90 € (prise en charge à hauteur de 50 % par la Fondation).

Pour 2023, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et de signer une nouvelle convention, valable pour l'année 2023, avec une prise en charge des frais vétérinaires pour 10 chats.

Le montant global de cette convention serait donc de 900 €, soit un versement de 450 € à la Fondation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- **PRECISE** que cette convention est valable pour l'année civile 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents
- **DIT** que la dépense est prévue au compte A170-020-6281-1AG.

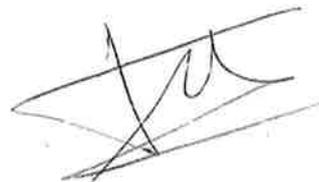
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et Le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

04/07/2023 N° 11

**ORGANISATION CHANTIERS
EDUCATIFS DE JEUNES - ANNEE
2023 - APPROBATION
CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION SESAME ET LE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ORGANISATION CHANTIERS EDUCATIFS DE JEUNES - ANNEE 2023 -
APPROBATION CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SESAME ET LE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE (Rapporteur : Itidal FADHLOUN BARBOURA)

Le dispositif des chantiers éducatifs est soutenu par le Département de la Loire et vise à développer, dans un cadre réglementé, l'aspect contributif des jeunes à la réalisation d'un projet éducatif individuel ou collectif.

L'objectif principal de ce dispositif est d'offrir à des jeunes l'accès à des travaux non qualifiés et ne relevant pas du secteur concurrentiel, afin de percevoir un salaire, souvent le premier, pour financer un projet individuel ou collectif.

L'action « chantiers éducatifs » est mise à la disposition des collectivités, d'associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Elle vise les jeunes entre 16 et 25 ans, porteurs d'un projet et/ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, scolarisés ou non et connus par les partenaires associés au recrutement (Mission Locale, Prévention Spécialisée, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Centre Sociaux...).

Trois objectifs sont recherchés :

- Permettre aux jeunes d'intégrer un parcours préprofessionnel, de se confronter au monde du travail et de faire l'apprentissage de ses règles ;
- Apprendre à travailler en équipe ;
- Donner aux référents éducatifs et aux partenaires de l'insertion un outil d'insertion supplémentaire, parfois même de leur permettre de renouer des contacts avec les jeunes et de redémarrer une relation plus pérenne.

Une convention entre l'association Sésame, le Département de la Loire et la commune de Mably sera mise en place pour l'année 2023 et portera sur un total de 504 heures de chantiers éducatifs.

Cette convention engagera le Département de la Loire et la Commune de Mably à effectuer les règlements auprès de l'association Sésame ayant la charge financière et administrative de l'opération (contrats de travail, fiches de paie, arrêts maladie, accidents du travail...), selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 70 % du montant de la subvention, dès la notification de la présente convention en référence à l'attestation de démarrage des travaux
- Un second versement correspondant au solde de la subvention au terme de l'action sur présentation de l'attestation de fin de travaux.

La participation de la commune pour l'organisation des chantiers éducatifs est fixée à 4 788,00 €.

Cette somme sera versée et répartie de la façon suivante à l'association Sésame, selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 70 % du montant de la subvention soit 3 351,60 €, dès la notification de la convention et en référence à l'attestation de démarrage des travaux visée par le technicien-conseil environnement du Département ;
- Un second versement, correspondant au solde de la subvention au terme de l'action, d'un montant de 1436,40 €, sur présentation de l'attestation de fin de travaux visée par le technicien-conseil environnement du Département.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec l'association Sésame et le Département de la Loire relative à l'opération des chantiers éducatifs 2023 pour une dépense totale de 4 788 €
- **PRECISE** que cette convention est valable jusqu'au 31 mars 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget au compte 6228.

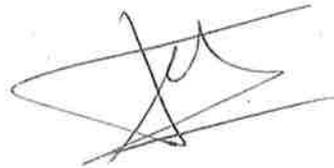
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et Le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

04/07/2023 N° 12

**RESTAURATION SCOLAIRE :
REACTUALISATION TARIFICATION
DES REPAS POUR LA RENTREE
SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2023 -
FIXATION PRIX DE REVIENT DES
REPAS POUR 2022 -
MODIFICATION REGLEMENT
INTERIEUR**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RESTAURATION SCOLAIRE (Rapporteur : Ambre VIGOGNE) :

- **Tarification des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2023**
- **Fixation du prix de revient des repas du restaurant scolaire de l'année 2022**
- **Modification du règlement intérieur**

Par délibération en date du 30 juin 2006, le Conseil Municipal a mis en place une tarification des repas du restaurant scolaire en fonction des ressources, avec différents tarifs selon des tranches de quotient familial.

Au regard de la réactualisation de 4 % de la tarification des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2022, approuvée lors du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2022, la Commission « Education et Restauration scolaire » propose de maintenir les tarifs de restauration de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire à venir

Quotient familial compris entre	Proposition de maintien des tarifs actuels
0 € et 380 €	1,06 €
381 € et 500 €	2,46 €
501 € et 620 €	3,17 €
621 € et 800 €	4,10 €
801 € et 1 000 €	5,20 €
Au-delà de 1 000 €	5,47 €
Extérieurs + chauffeurs	6,73 €

Les tarifs au quotient familial s'appliquent aux familles de Mably ainsi qu'à celles domiciliées sur Roanne, Riorges et Le Coteau du fait de la réciprocité avec ces trois communes (convention approuvée par le Conseil Municipal en date du 2 juillet 2010), le tarif « extérieur » étant appliqué aux familles des autres communes ainsi qu'aux adultes (chauffeurs de cars etc...).

Pour les familles extérieures, domiciliées hors Mably, Roanne, Riorges, Le Coteau, ayant un enfant scolarisé en U.L.I.S. à l'école élémentaire Jacques Prévert, le tarif appliqué sera, soit celui correspondant au quotient familial des parents, au même titre que les familles de Mably, soit celui du plus fort quotient familial, à savoir 5,47 €, selon si la commune de résidence accepte d'apporter sa contribution financière, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008.

Pour les enfants présentant des allergies complexes, un panier repas pourra être fourni par la famille au restaurant scolaire selon les conditions prévues dans le P.A.I. Dans ce cas, le tarif appliqué sera égal à 50 % de celui qu'elle devrait normalement acquitter en fonction de son quotient familial.

Dans le cadre de l'accueil réciproque des enfants d'une commune dans les restaurants scolaires d'une autre commune, il convient aussi de fixer le prix de revient des repas de l'année 2022, conformément aux dispositions de la convention passée entre les villes de Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau approuvée par le Conseil Municipal en date du 2 juillet 2010.

Enfin, des modifications du règlement intérieur sont proposées, il s'agit notamment de :

- Prendre en compte le partenariat avec le Centre Social de Mably dans le cadre du projet mis en place pour l'organisation du Temps méridien des écoles maternelles et

élémentaires Jacques Prévert et Tuileries (accueil collectif de mineurs dont le Centre Social est organisateur) ;

- Prendre en compte le partenariat avec le Comité Roannais de Vacances dans le cadre du projet mis en place pour l'organisation du Temps méridien des écoles élémentaires Sables et Bourg ;
- Supprimer les mentions devenues obsolètes et qui n'ont plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le maintien des tarifs des repas du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée de septembre 2023 comme proposé ci-dessus
- **FIXE** le prix de revient du repas de l'année 2022 à 11,50 € (11,89 € en 2021)
- **APPROUVE** le règlement intérieur mis à jour
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec les communes extérieures concernant la participation financière pour les élèves scolarisés en U.L.I.S. à l'école élémentaire Jacques Prévert, pour l'année scolaire 2023/2024.

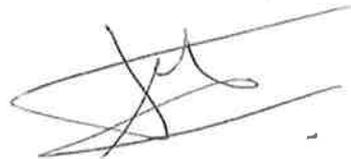
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

04/07/2023 N° 13

APPROBATION CONVENTION
PLURIANNUELLE D'UTILISATION
ET DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX COMMUNAUX AVEC
L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL
DE MABLY » DANS LE CADRE DU
TEMPS PERI EDUCATIF

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION CONVENTION PLURIANNUELLE D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL DE MABLY » DANS LE CADRE DU TEMPS PERI EDUCATIF
(Rapporteur : Itidal FADHLOUN BARBOURA)

La Commune de Mably est propriétaire de la Maison de Quartier des Tuileries, 67 route de Paris, des écoles maternelle et élémentaire Jacques Prévert situées au numéro 9 de la rue du Fort de Troyon, de la salle des fêtes des Tuileries située 69 route de Paris et de l'école des Tuileries située route de Paris, à Mably.

Dans l'objectif de proposer une solution d'accueil des enfants à un maximum de familles et trouver une réponse aux besoins en termes de locaux d'accueil pour les projets de l'association, la municipalité a mis à disposition plusieurs locaux pour différents temps de l'enfant : temps méridiens et du soir en période scolaire, les mercredis et les vacances scolaires. Ces occupations des locaux ont donné lieu à une évaluation, ouvrant la perspective d'une reconduction de cette mise à disposition.

Aujourd'hui, la poursuite de projets initiés depuis les deux dernières années scolaires marque une continuité du partenariat existant entre la commune de Mably et le Centre Social de Mably.

Le Centre Social de Mably porte un dispositif d'accompagnement à la scolarité pour des enfants de l'école élémentaire J. Prévert depuis l'année scolaire 2020/2021. Le Centre Social de Mably développe également ce dispositif en direction des enfants scolarisés à l'école des Tuileries depuis l'année scolaire 2021/2022 et utilise à ce titre, les locaux de la Maison de Quartier des Tuileries. Le Centre Social de Mably et ses partenaires souhaitent poursuivre ce dispositif d'accompagnement à la scolarité pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Le Centre Social de Mably, via son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), est organisateur pour la période du 1er septembre 2023 au 7 juillet 2026, d'un ALSH périscolaire sur le temps méridien sous une forme partenariale avec la commune. L'accueil est localisé sur plusieurs sites :

- Le site élémentaire Prévert ;
- Le site maternelle Prévert.

Le Centre Social de Mably va également proposer un ALSH périscolaire sur le temps méridien sur le site de l'école des Tuileries sous une forme expérimentale qui sera conduite pour l'année scolaire 2023/2024.

Une mise à disposition de locaux est donc nécessaire concernant ces temps.

Au regard du partenariat régulier déjà existant, il est donc décidé de mettre à disposition du Centre Social de Mably plusieurs locaux communaux permettant de développer des projets en direction des enfants sur les temps péris éducatifs pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

La présente convention précise en ce sens les termes de cette mise à disposition.

Les frais d'eau, de gaz et d'électricité seront supportés par la Commune de Mably ainsi que l'entretien courant des locaux. L'association s'engage toutefois à remettre en état de propreté les espaces mis à sa disposition, après chaque utilisation.

Concernant les occupations relatives aux temps méridiens sur le site élémentaire Prévert et l'accompagnement scolaire dans la Maison de Quartier des Tuileries, la commune sera en charge de l'entretien et de la partie nettoyage et désinfection des locaux et matériels.

Lors des périodes de vacances scolaires et les mercredis, pour le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels, l'association s'engage à respecter le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs.

Un suivi régulier des termes de la convention sera assuré par le coordonnateur des politiques éducatives, avec possibilité d'établir des avenants.

La présente convention est consentie et acceptée pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, soit du vendredi 1er septembre 2023 jusqu'au 22 août 2026.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'utilisation et de mise à disposition des locaux avec l'association "Centre Social de Mably" pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents.

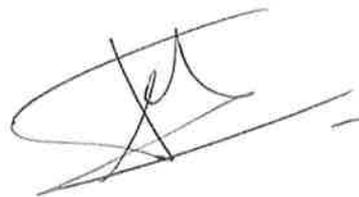
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et Le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

04/07/2023 N° 14

APPROBATION CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
LE CENTRE SOCIAL DE MABLY
DANS LE CADRE DE L'ALSH TEMPS
MERIDIEN ELEMENTAIRE ET
MATERNELLE TUILERIES ET
JACQUES PREVERT SEPTEMBRE
2023/JUILLET 2026

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE SOCIAL DE MABLY DANS LE CADRE DE L'ALSH TEMPS MERIDIEN ELEMENTAIRE ET MATERNELLE TUILERIES ET JACQUES PREVERT SEPTEMBRE 2023/JUILLET 2026 (Rapporteur : Ambre VIGOGNE)

Dans le cadre du Bureau Municipal de la Commune de Mably du 1er avril 2021, le projet et la méthodologie de projet Accueil Collectif de Mineurs (ACM) périscolaire ont été validés à l'unanimité. Ce projet a pour objectif de développer la cohérence éducative en direction des enfants et des familles du territoire et s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention de Projet Educatif De Territoire (PEDT) co-signée par la Commune de Mably, la CAF et les services de l'Etat, renouvelée en mars 2022 pour la période 2021-2024.

Le Conseil Municipal du 24 septembre 2021 a autorisé M. Le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens portant sur l'expérimentation Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) temps méridien sur le site élémentaire Jacques Prévert pour la période de septembre 2021 à juillet 2022.

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2022 a autorisé M. Le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période de septembre 2022 à juillet 2023.

Le Centre Social de Mably (CSM) développe un projet d'intérêt général autour des missions définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

Dans le cadre de son projet familles, le CSM souhaite être en cohérence avec son territoire d'intervention et être au plus proche des familles mablyrotes.

Inscrit dans le PEDT de la commune, le CSM apporte son expertise, son savoir-faire pédagogique en étant l'organisateur de l'ALSH périscolaire sur le temps méridien de ce projet conduit les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11 h 30 à 13 h 30, en période scolaire.

En direction des enfants présents sur le site des écoles élémentaire et maternelle Prévert et Tuileries, ce projet propose des objectifs pédagogiques qui s'articulent autour de 5 axes :

- Favoriser le bien être sur le temps du repas ;
- Favoriser le vivre ensemble autour des principes de citoyenneté, de laïcité ;
- Proposer un temps d'animation avant ou après le repas ;
- Le rôle des adultes dans le temps méridien ;
- Développer un travail de partenariat et de cohérence sur la question des temps méridiens.

Une évaluation continue, associant les enfants et l'ensemble des partenaires éducatifs, notamment par l'organisation de « commissions parents temps méridiens », a été menée tout au long de cette expérimentation.

La Commission "Education-Restauration Scolaire" du 23 février 2023 a émis un avis favorable sur les pistes de travail suivantes :

- Pérennisation de l'expérimentation temps méridien élémentaire Prévert avec le CSM à partir de septembre 2023 ;
- Développement autour du temps méridien à la maternelle Prévert avec le CSM à partir de septembre 2023 ;

- Réflexion sur une expérimentation temps méridiens sur le site des Tuileries avec le CSM dans l'objectif d'une déclaration ALSH ;
- Renfort humain avec le CRV sur le site du Bourg en direction des enfants des Sables sur le temps du repas et du Bourg sur l'ensemble du temps méridien hors déclaration ALSH c'est à dire sans aucune recette possible de la CAF.

Le Bureau Municipal dans sa réunion du 11 mai 2023 a validé le budget prévisionnel relatif au renouvellement et au développement de cette action.

Par conséquent, il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif d'ALSH sur le temps méridien pour les sites élémentaire et maternelle Jacques Prévert et Tuileries au titre de nouvelles périodes.

Le partenariat entre la commune de Mably et le CSM a pour objet l'organisation du temps méridien, de 11 h 30 à 13 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes :

- De septembre 2023 à juillet 2026 sur le site élémentaire et maternelle Jacques Prévert (action pérennisée) ;
- De septembre 2023 à juillet 2024 sur le site Tuileries (action expérimentale).

Il se concrétise par :

- Des temps de travail, de formation et de réflexion conjoint avec les agents communaux et les animateurs tout au long du projet ;
- La mise en œuvre et le suivi de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur le temps méridien par le CSM :
 - o Du 1er septembre 2023 au 10 juillet 2026 inclus pour le site Prévert ;
 - o Du 1er septembre 2023 au 7 juillet 2024 inclus pour le site Tuileries.
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées en lien avec la commission parents temps méridien et le Comité de Suivi ;
- Le soutien de la Commune aux actions réalisées par le CSM et par l'attribution de moyens :
 - o Partenariat opérationnel sur l'accueil des enfants en lien avec les agents du service affaires scolaires ;
 - o Dans le cadre d'une convention de mise à disposition et entretien de locaux utiles à ces temps validés par le Conseil Municipal du 4 juillet 2023 ;
 - o Prise en charge des repas des animateurs ;
 - o Soutien financier à l'action.

L'organisation de l'ALSH sur le temps méridien par le CSM implique deux conditions pour que ce dernier puisse bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ALSH de la CAF. En premier lieu il est nécessaire pour le CSM de réaliser une déclaration ALSH auprès des services de l'Etat sur ces temps en se confortant à la législation en vigueur.

La CAF d'autre part demande une participation financière modulée de la part des familles qui peut être forfaitaire.

A ce titre, une cotisation annuelle répartie selon 6 tranches de quotient familial sera perçue par le CSM, selon 2 formules :

- Une première formule répartie selon 6 tranches de quotient familial et comprise entre 5,00 € et 15,00 € par enfant
- Une deuxième formule pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire jusqu'à 12 fois dans l'année, répartie selon 6 tranches de quotient familial, et comprise entre 2,00 € et 7,00 € par enfant.

Les recettes prévisionnelles pour le CSM concernant cette cotisation sont estimées à 1 305,00 €.

L'adhésion au CSM permet d'adhérer à l'association, à son projet et donne accès à toutes les activités du centre social, y compris l'accueil des enfants en ALSH.

L'adhésion des familles comprise entre 5,00 € pour les mablyrots et 6,00 € pour les extérieurs sera perçue par le CSM. Les familles bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire sont exonérées de cotisation.

Les recettes prévisionnelles pour le CSM concernant les adhésions sont estimées à 725,00 €.

Les recettes pour le CSM concernant la PSO ALSH de la CAF sont estimées à 16 912,80 €.

Les recettes pour le CSM concernant l'aide forfaitaire horaire handicap de la CAF (PS CAF HANDICAP) sont estimées à 4 231,25 €. Cette aide au fonctionnement vise à favoriser l'inclusion dans les ALSH des enfants en situation de handicap.

Le budget prévisionnel estimé en juin 2023 est de 56 838,00 € pour la période du 1er septembre 2023 au 7 juillet 2024 inclus et pour une estimation prévisionnelle de 145 enfants fréquentant l'accueil, soit :

- 74 enfants pour l'école élémentaire Jacques Prévert ;
- 32 enfants pour l'école maternelle Jacques Prévert ;
- 39 pour l'école des Tuileries.

La commune de Mably reste en charge pour sa part de la restauration scolaire. Le repas est facturé aux familles selon un tarif modulé par tranches de quotient familial.

Dans le cadre de la convention, le montant de la participation financière de la commune est de 32 163,95 € et se répartit de la sorte :

- 4 845,60 € relatif à la prise en charge des repas des animateurs ;
- 27 318,35 € de subvention plafonnée et affecté à l'ALSH du CSM.

Le règlement de cette subvention interviendra selon l'échéancier suivant :

- 50 % après validation du Conseil Municipal ;
- 30 % au cours du mois de mai ;
- Le solde de l'année N, sera déterminé après validation et vérification des comptes de résultat et du bilan qualitatif et quantitatif détaillé fourni par le CSM.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens établie entre le Centre Social de Mably et la commune pour la période de septembre 2023 à juillet 2026

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents
- **DIT** que les subventions afférentes seront payées selon les modalités de la convention et au vu des crédits inscrits au Budget au compte 6574.

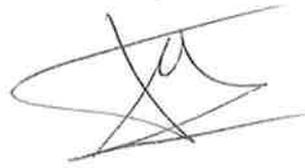
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et Le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023
18 heures 30

OBJET :

Le Maire certifie :

04/07/2023 N° 15
APPROBATION CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE CRV DANS LE CADRE
DE L'EXPERIMENTATION
TEMPS MERIDIEN
ELEMENTAIRE SITE DU BOURG
SEPTEMBRE 2023/JUILLET 2024

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE ROANNAIS DE VACANCES DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION TEMPS MERIDIEN ELEMENTAIRE SITE DU BOURG SEPTEMBRE 2023/JUILLET 2024 (Rapporteur : Ambre VIGOGNE)

Dans le cadre du Bureau Municipal de la Commune de Mably du 1er avril 2021, le projet et la méthodologie de projet Accueil Collectif de Mineurs (ACM) périscolaire ont été validés à l'unanimité. Ce projet a pour objectif de développer la cohérence éducative en direction des enfants et des familles du territoire et s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention de Projet Educatif De Territoire (PEDT) co-signée par la Commune de Mably, la CAF et les services de l'Etat, renouvelée en mars 2022 pour la période 2021-2024.

Le Conseil Municipal du 24 septembre 2021 a autorisé M. Le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens portant sur l'expérimentation Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) temps méridien sur le site élémentaire Jacques Prévert pour la période de septembre 2021 à juillet 2022.

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2022 a autorisé M. Le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période de septembre 2022 à juillet 2023.

Dans le cadre de ses missions, le Comité Roannais de Vacances (CRV) apporte une complémentarité avec le Centre Social de Mably (CSM) en diversifiant l'offre d'activités aux familles.

Conformément à ses statuts, le CRV développe un projet d'intérêt général autour des missions de Loisirs Educatifs dont la mise en œuvre participe à la lutte contre les inégalités sociales, éducatives, culturelles et favorise un développement à la vie associative en associant un grand nombre de partenaires.

Inscrit dans le PEDT de la commune, le CRV apporte son expertise, son savoir-faire pédagogique en étant acteur des temps méridiens de ce projet conduit les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11 h 30 à 13 h 30, en période scolaire.

En direction des enfants présents sur le site de l'école élémentaire du Bourg, ce projet propose des objectifs pédagogiques qui s'articulent autour de 5 axes :

- Favoriser le bien être sur le temps du repas ;
- Favoriser le vivre ensemble autour des principes de citoyenneté, de laïcité ;
- Proposer un temps d'animation avant ou après le repas ;
- Le rôle des adultes dans le temps méridien ;
- Développer un travail de partenariat et de cohérence sur la question des temps méridiens.

La Commission "Education-Restauration Scolaire" du 23 février 2023 a émis un avis favorable sur les pistes de travail suivantes :

- Pérennisation de l'expérimentation temps méridien élémentaire Prévert avec le CSM à partir de septembre 2023 ;
- Développement autour du temps méridien à la maternelle Prévert avec le CSM à partir de septembre 2023 ;

- Réflexion sur une expérimentation temps méridiens sur le site des Tuileries avec le CSM dans l'objectif d'une déclaration ALSH ;
- Renfort humain avec le CRV sur le site du Bourg en direction des enfants des Sables sur le temps du repas et du Bourg sur l'ensemble du temps méridien hors déclaration ALSH c'est à dire sans aucune recette possible de la CAF.

Le Bureau Municipal dans sa réunion du 11 mai 2023 a validé le budget prévisionnel relatif au renouvellement et au développement de cette action.

Par conséquent, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens relative au dispositif d'accueil sur le temps méridien pour le site élémentaire Bourg au titre de la période 2023/2024.

Le partenariat entre la commune de Mably et le CRV a pour objet un renfort humain et l'organisation du temps méridien, de 11 h 30 à 13 h 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur la période de septembre 2023 à juillet 2024 sur le site élémentaire Bourg.

Il se concrétise par :

- Des temps de travail et de réflexion conjoints avec les agents communaux et les animateurs tout au long du projet, voire des temps de formation commune ;
- La mise en œuvre et le suivi de l'accueil sur le temps méridien par le CRV du 1er septembre 2023 au 7 juillet 2024 inclus ;
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées en lien avec la commission parents temps méridien et le Comité de Suivi.
- Le soutien de la Commune aux actions réalisées par le CRV et par l'attribution de moyens :
 - o Partenariat opérationnel sur l'accueil des enfants en lien avec les agents du service affaires scolaires ;
 - o Prise en charge des repas des animateurs ;
 - o Soutien financier à l'action.

Le budget prévisionnel estimé en juin 2023 est de 15 195,36 € pour la période du 1er septembre 2023 au 7 juillet 2024 inclus.

L'estimation prévisionnelle de fréquentation est de 117 enfants :

- 60 enfants scolarisés à l'école élémentaire Bourg en moyenne fréquentent l'accueil ;
- 57 enfants scolarisés à l'école élémentaire des Sables en moyenne prennent leur repas sur ce site.

La commune de Mably reste en charge de la restauration scolaire. Le repas est facturé aux familles selon un tarif modulé par tranches de quotient familial.

Dans le cadre de la convention, le montant de la participation financière de la commune est de 15 195,36 € et se répartit de la sorte :

- 1 863,36 € relatif à la prise en charge des repas des animateurs ;
- 13 332,00 € de subvention plafonnée et affectée au CRV.

Le règlement de cette subvention interviendra selon l'échéancier suivant :

- 50 % après validation du Conseil Municipal ;
- 30 % au cours du mois de mai 2024.
- Le solde de l'année N, sera déterminé après validation et vérification des comptes de résultat et du bilan qualitatif et quantitatif détaillé fourni par le CRV.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens établie entre le CRV et la commune pour la période de septembre 2023 à juillet 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents
- **DIT** que les subventions afférentes seront payées selon les modalités de la convention et au vu des crédits inscrits au Budget au compte 6574.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et Le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du
MARDI 4 JUILLET 2023

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

04/07/2023 N° 16
SUBVENTION AU COMITE
ROANNAIS DE VACANCES DANS
LE CADRE DE LA CONVENTION
2022/2024 - APPROBATION DU
BUDGET PREVISIONNEL 2023 ET
VERSEMENT DU PREMIER
ACOMPTE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

SUBVENTION AU COMITE ROANNAIS DE VACANCES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION 2022/2024 - APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2023 ET VERSEMENT DU PREMIER ACOMPTE (Rapporteur : Itidal FADHLOUN BARBOURA)

La commune de Mably soutient le Comité Roannais de Vacances (CRV) depuis de nombreuses années, dans le cadre de la mise en œuvre des actions éducatives et de loisirs en direction des enfants de la commune.

Dans le cadre de ses missions, le CRV apporte une complémentarité avec le Centre Social de Mably en diversifiant l'offre d'activités aux familles et en offrant des réponses spécifiques, notamment en termes d'amplitude horaire et de jours d'ouverture.

Conformément à ses statuts, le CRV développe un projet d'intérêt général autour des missions de Loisirs Educatifs dont la mise en œuvre participe à la lutte contre les inégalités sociales, éducatives, culturelles et favorise un développement à la vie associative en associant un grand nombre de partenaires.

C'est dans ce contexte que la Commune a décidé d'apporter son soutien au CRV avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative et son autonomie ;
- Contrôler la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de d'évaluation et de contrôle de leur utilisation.

La commune inscrit son engagement envers le CRV dans la reconnaissance de ce dernier comme un acteur de proximité du développement social local, en complémentarité avec les actions propres de la commune et du Centre Social de Mably.

A ce titre le Conseil Municipal du 17 mai 2022 a approuvé une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que le CRV entend développer conformément à ses statuts, notamment à son objet social.

Les objectifs généraux du partenariat visent à :

- Favoriser le développement de l'enfant (3-11 ans) et de la participation des parents aux actions, à travers l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par la mise en place d'actions adaptées favorisant l'épanouissement de l'enfant et la relation avec les parents, en coordination avec les autres acteurs locaux de l'enfance.
- Favoriser le développement de la citoyenneté et de l'autonomie des jeunes par des départs en vacances avec nuitées pour le public jeune (6-17 ans), en particulier pour le public adolescent (11-17 ans), et par un accompagnement et une baisse des coûts pour les familles concernant les séjours « été » proposés par le CRV.
- Favoriser le développement de la place du jeu par un soutien de la ludothèque trésor de jeux, lieu intergénérationnel et interculturel, qui a pour objet de donner sa place au jeu et au jouet dans les différents territoires et en direction de différents publics. C'est un acteur de l'animation de la vie locale, créateur de lien social, vecteur de communication, de socialisation, d'intégration et d'éducation.

- Favoriser le développement de temps collectifs de rencontres pour les familles, écoles et structures de Mably par une aide au montage de séjours collectifs spécifiques et par un accès facilité aux centres d'accueil « La maison du Château » de St-Priest-La Roche et « La traverse » situé au Bessat, tous deux dans le département de la Loire.

La participation financière de la Commune de Mably est définie par le vote du Conseil Municipal avec pour montant plafond pour la période 2022-2024 la somme de 22 500 € répartie comme suit :

- 5 000 € concernant les activités de la ludothèque ;
- 17 500 € au titre de l'ALSH.

Le CRV a adressé son budget prévisionnel pour l'année 2023. Il présente une estimation de subvention de la part de la commune à hauteur de 22 500 € pour le fonctionnement global, 17 500 € pour l'ALSH et 5 000 € pour les activités de la ludothèque.

En application de la convention, le règlement sera effectué de la façon suivante :

- 50 % après validation du Conseil Municipal de l'année N ;
- 30 % au cours du mois de septembre de l'année N ;
- Le solde de l'année N, sera déterminé après validation et vérification des comptes de résultat et du bilan qualitatif et quantitatif détaillé fourni par l'association pour l'ALSH et la ludothèque.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du CRV pour l'année 2023 (ALSH et ludothèque)
- **AUTORISE** les versements définis selon les modalités indiquées ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 au compte 6574.

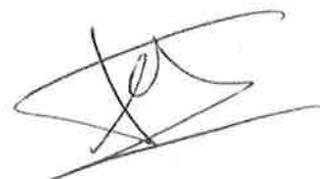
Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et Le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.




Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 4 JUILLET 2023

18 heures 30

Le Maire certifie :

OBJET :

04/07/2023 N° 17

**CENTRE SOCIAL DE MABLY -
APPROBATION DES COMPTES
DE RESULTAT 2022 ET
VERSEMENT DU SOLDE 2022**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des délibérations du Conseil Municipal, a été publiée sur le site internet de la commune le 7 juillet 2023

2 – Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de **28** sur lesquels il y avait **18** membres présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre - FADHLOUN BARBOURA Itidal (1) - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - CHELBI Habib - SAUNIER Marlène - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - DIALLO Daouda BARRIQUAND Bruno - LACOTE Clément - ROUCHON Marie-Laure - MICHAUD Pascal SAUNIER Michel

(1) Itidal FADHLOUN BARBOURA arrivée à 18 h 34

Absents excusés avec pouvoir : **BARROSO Martine - MAHMOUDI Nassera - VIEILLY Charlotte - CATHELAND Gérard - ABDELMOUMEN Mohammed**

Absents sans pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - GAYA Patrick**

Secrétaire élu(e) pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
BARROSO Martine	DIAT Marie-Thérèse
MAHMOUDI Nassera	PRALAS Serge
ABDELMOUMEN Mohammed	PEYRON Eric
CATHELAND Gérard	BARRIQUAND Bruno
VIEILLY Charlotte	LACOTE Clément

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CENTRE SOCIAL DE MABLY - APPROBATION DES COMPTES DE RESULTAT 2022 ET VERSEMENT DU SOLDE 2022 (Rapporteur : Itidal FADHLOUN BARBOURA)

La Ville de Mably et le Centre Social de Mably sont partenaires dans le cadre du développement social local et de la mise en œuvre des projets éducatifs et de loisirs.

Au titre de la convention quadripartite d'objectifs et de financement entre le Centre Social de Mably, la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales et le Département de la Loire pour la période 2022-2024, la commune a fait le choix, lors du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, de maintenir le financement plafonné à 125 500 € orienté vers la fonction de pilotage, L'ALSH, le développement de nouvelles actions et l'entretien des locaux, se répartissant comme suit :

- 45 500 €, forfait affecté au pilotage ;
- 48 000 € plafonnés et affectés à l'ALSH, montant maximum, sur production des comptes de résultats ;
- 22 000 € destiné à soutenir le développement de nouvelles actions transversales valorisées dans les actions familles et activités organisées par et avec le Centre Social en lien avec les actions nouvelles redéployées avec les partenaires du territoire.
 - Correspondant aux axes 2,3 et 4 du partenariat avec le centre social :
 - Axe 2 : Soutien aux familles et à la parentalité ;
 - Axe 3 : Inclusion numérique : information et accès aux droits ;
 - Axe 4 : Développement d'actions répondant aux besoins sociaux du territoire, en cohérence et complémentarité avec les acteurs du territoire.
- 10 000 € plafonnés et affectés à l'entretien des locaux, montant maximum, sur production des comptes de résultats.

Ainsi, comme convenu au titre de la convention 2022-2024, le Centre Social de Mably a transmis à la commune son compte de résultat pour l'année 2022 et son bilan 2022, certifié par l'expert-comptable.

Compte tenu du réalisé 2022 et de la sincérité des comptes visés par l'expert-comptable, il est proposé qu'en conséquence et conformément à la convention d'objectifs et de financement, la subvention de la commune puisse être attribuée dans sa globalité pour l'année 2022, soit 125 500 €.

Compte tenu des avances déjà versées à hauteur de 94 125 €, **le solde dû** au Centre Social de Mably au titre de l'année 2022 est de **31 375 €**.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de résultat du Centre Social de Mably pour l'année 2022
- **AUTORISE** le versement du solde 2022 à hauteur de 31 375 €
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget au compte 6574.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre M. Le Maire et Le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Eric PEYRON.



Le Secrétaire de séance,
Pascal MICHAUD.

